

2009 - 2014

Document de séance

A7-0168/2014

11.3.2014

RECOMMANDATION

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'arrangement entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile (18116/2013 – C7-0091/2014 – 2013/0423(NLE))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

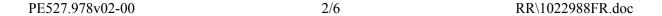
Rapporteure: Roberta Metsola

RR\1022988FR.doc PE527.978v02-00

Légende des signes utilisés

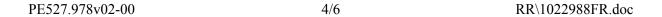
- Procédure de consultation
- Procédure d'approbation Procédure législative ordinaire (première lecture)
- Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)



SOMMAIRE

	Paye
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION	6



PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'arrangement entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile (18116/2013 – C7-0091/2014 – 2013/0423(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (18116/2013),
- vu le projet d'arrangement entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile (18115/2013),
- vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 74, à l'article 78, paragraphes 1 et 2, ainsi qu'à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0091/2014),
- vu l'article 81 et l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
- vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A7-0168/2014),
- 1. donne son approbation à la conclusion de l'arrangement;
- 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Principauté de Liechtenstein.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	24.2.2014
Résultat du vote final	+: 50 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Edit Bauer, Emine Bozkurt, Arkadiusz Tomasz Bratkowski, Salvatore Caronna, Philip Claeys, Carlos Coelho, Ioan Enciu, Frank Engel, Cornelia Ernst, Tanja Fajon, Monika Flašíková Beňová, Kinga Göncz, Sylvie Guillaume, Ágnes Hankiss, Anna Hedh, Salvatore Iacolino, Sophia in 't Veld, Lívia Járóka, Timothy Kirkhope, Juan Fernando López Aguilar, Baroness Sarah Ludford, Monica Luisa Macovei, Svetoslav Hristov Malinov, Clemente Mastella, Véronique Mathieu Houillon, Nuno Melo, Roberta Metsola, Louis Michel, Claude Moraes, Judith Sargentini, Birgit Sippel, Csaba Sógor, Rui Tavares, Wim van de Camp, Axel Voss, Renate Weber, Tatjana Ždanoka, Auke Zijlstra
Suppléants présents au moment du vote final	Mariya Gabriel, Ana Gomes, Franziska Keller, Ulrike Lunacek, Marian-Jean Marinescu, Jan Mulder, Andrés Perelló Rodríguez
Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final	Richard Ashworth, Zdravka Bušić, Krzysztof Lisek, Csaba Sándor Tabajdi, Tadeusz Zwiefka